



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation • Projet de règlements n^{os} 22.10.21.26

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 juillet 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté, par résolution, les projets de règlements intitulés :

- Règlement n^o **22.10.21.26** modifiant le règlement de zonage n^o 22.10 afin de revoir certaines normes relatives à l'affichage des enseignes en vitrine et des enseignes temporaires sur l'ensemble du territoire, ainsi que les enseignes attachées au bâtiment pour les projets intégrés

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 22.10.21.26

Description de la zone concernée :

1. Les modifications relatives aux enseignes attachées au bâtiment pour les projets intégrés s'appliquent aux lots situés au nord de la limite territoriale de la Municipalité, adjacente à la Ville de Sainte-Julie, au sud du chemin du Crépuscule et à l'ouest de la rue Chabot.
2. Les autres modifications sur les enseignes concernent l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de revoir certaines normes relatives à l'affichage des enseignes en vitrine et des enseignes temporaires sur l'ensemble du territoire, ainsi que les enseignes attachées au bâtiment pour les projets intégrés.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **3 août 2026**, à **19 h 45**, au Centre communautaire André-Guy Trudeau situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée publique de consultation permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://stmathieudebeloeil.ca>.

DONNÉ À, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 20^e jour du mois de juillet 2026.

Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière

4 août 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n^o 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 20 juillet 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 juillet 2026.

Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière